

Province de Québec
MRC de Maria-Chapdelaine
Municipalité de Saint-Thomas-Didyme

Une assemblée ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme s'est tenue le lundi 17 juin 2024 à 20h00 à la salle du conseil municipal.

Sont présents, mesdames les conseillères Danielle Coutu et Laurie Godin
messieurs les conseillers Roger Landry, Richard Duchesne, Léon-Paul Darveau
et Martial St-Amant.

L'assemblée est sous la présidence de Madame la mairesse, Sylvie Coulombe.

Assiste également à la séance Madame Nadia Genest, directrice générale et greffière-trésorière p.i.

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée par Madame la mairesse
2. Présences, acceptation de l'ordre du jour et inscription au varia
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024, séances extraordinaires du 20 mai 2024, 27 mai 2024 et du 3 juin 2024
5. Suivi du procès-verbal
6. **ADMINISTRATION**
 - 6.1. Emprunt temporaire – Réfection de la rue Jean-Paul Darveau
 - 6.2. Avis de motion et projet de règlement SQ-04-06
 - 6.3. Démission – Mme Marie-Lou Darveau
 - 6.4. Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec – Appui
7. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1. Travaux J-P Darveau – Décompte progressif #1
 - 7.2. Soumission 2 BR
8. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT**
 - 8.1. Adoption du projet – Règlement 481-24 – Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
9. **DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS**
 - 9.1. Défi Déméter 2024 – CEGEP de St-Félicien
 - 9.2. Demande de commandite – Association des propriétaires du Lac Trottier Inc.
10. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 10.1. Priorisation du fond de la ruralité
 - 10.2. Fond participatif rural 2024 – La grande marche du nettoyage
 - 10.3. Soutien pour le financement des Politiques intégrées MADA
 - 10.4. Autorisation de signature – Contrat de location gymnase
 - 10.5. Autorisation de signature – Protocole « Cours garderie »
11. **INVITATIONS**
 - 11.1.
12. **LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION**
13. **VARIA :**
 - 13.1.
14. **Correspondances**
 - 14.1 MAMH – Acceptation Règl. Emprunt 480-24

15. **Rapport des élus**
16. **Période de questions**
17. **Prochaine assemblée ordinaire**
18. **Levée de l'assemblée**

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour :

2. PRÉSENCES, ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET INSCRIPTION AU VARIA

24-812

À la suite de la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par m. le conseiller Roger Landry et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à varia jusqu'à l'écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024, SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 20 MAI 2024, 27 MAI 2024 ET DU 3 JUIN 2024 AVEC DISPENSE DE LECTURE

24-813

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2024, ainsi que des séances extraordinaires du 20 mai 2024, 27 mai 2024 et du 3 juin 2024 et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

Il est proposé par m. le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2024, ainsi que des séances extraordinaires du 20 mai 2024, 27 mai 2024 et du 3 juin 2024 tel que rédigé et déposé par la greffière-trésorière à la présente séance.

5. SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX

Aucun suivi

6. ADMINISTRATION

6.1 EMPRUNT TEMPORAIRE – RÉFECTION DE LA RUE J-P DARVEAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Thomas-Didyme a adopté le règlement N°480-24 pour des travaux de remplacement de conduites d'égout sanitaire et d'eau potable sur la rue J-P Darveau et la rue McNicoll, décrétant une dépense et un emprunt au montant de 1 531 430 \$, remboursable en 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt N°480-24 le 19 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir un financement temporaire au montant de 1 531 430 \$;

24-814

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Danielle Coutu et résolu unanimement,

QUE le conseil de la Municipalité de St-Thomas-didyme autorise une demande de financement temporaire à la Caisse populaire Desjardins des Plaines boréales pour les travaux prévus au règlement d'emprunt N°480-24, au montant de 1 531 430 \$;

QUE le conseil autorise la mairesse et la directrice général p.i. à signer tous les documents relatifs au financement temporaire.

6.2 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT SQ-04-06

24-815

Monsieur le conseiller Martial St-Amant dépose un avis de motion, voulant qu'il y ait présentation de modifier le règlement no S.Q.-04-06 et ses amendements concernant les systèmes d'alarme et applicable par la Sûreté du Québec et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

Projet de règlement no 482-24

Ayant pour objet de modifier le règlement no S.Q.-04-06 et ses amendements concernant les systèmes d'alarme et applicable par la Sûreté du Québec

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE, par l'adoption du règlement no S.Q.-04-06, le conseil de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme a jugé nécessaire de réglementer les fausses alarmes;

ATTENDU QUE ledit règlement a été modifié à deux reprises depuis ce temps afin d'ajuster les paramètres liés au montant des amendes et à quel moment, soit par l'entremise des règlements nos 04-06-SQ et 451-19;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4), la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté un schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) pour lequel la dernière version est en vigueur depuis le 1er février 2020;

ATTENDU QU'en matière de prévention, la 3e action du SCRSI est celle de <Maintenir, bonifier et harmoniser la réglementation dans toutes les municipalités>;

ATTENDU QUE, lors de la dernière réunion du Comité de sécurité incendie de la MRC (aussi appelé CSIP) le 26 avril dernier, les membres ont unanimement résolu d'augmenter le coût des amendes relativement aux <fausses alarmes> compte tenu du vécu des ressources au cours des dernières années;

ATTENDU QUE les <fausses alarmes> mobilisent beaucoup de ressources humaines, d'équipements et de véhicules, ce qui impacte les budgets annuels des deux secteurs de services de sécurité incendie du territoire de la MRC (secteur <Est> et <Ouest>);

ATTENDU QUE la municipalité a signé une entente intermunicipale avec la Régie intermunicipale GEANT pour le secteur Ouest;

24-816

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau et résolu unanimement,

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte le règlement no 482-24 tel que décrit ci-après :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Titre

Le présent règlement porte le titre < Ayant pour objet de modifier le règlement no S.Q.-04-06 et ses amendements concernant les systèmes d’alarme et applicable par la Sureté du Québec>.

ARTICLE 3 : Règlements abrogés

Afin de faciliter l’interprétation et l’application du règlement no S.Q.-04-06 titré <Concernant les systèmes d’alarme et applicable par la Sureté du Québec>, les règlements nos 04-06-SQ et 451-19 sont abrogés à toute fins que de droit. Conséquemment, les articles nos 7 et 11 du règlement no S.Q.-04-06 sont abrogés.

ARTICLE 4 : Nouveau libellé en remplacement des articles 7 et 11 du règlement no S.Q.-04-06

L’article 7 du règlement no S.Q.-04-06 est dorénavant libellé comme suit :

<Constitue une infraction et rend l’utilisateur passible des amendes prévues au présent règlement, tout appel au cours d’une période de douze (12) mois pour cause de défectuosité, de mauvais fonctionnement, de déclenchement inutile ou même causé par une erreur humaine. Les amendes pour de tels cas seront tarifées selon le tableau ci-après :

Résidentiel	Autre que résidentiel
1er appel : avis	1er appel : avis
2e appel : 100 \$ d’amende	2e appel : 500 \$ d’amende
3e appel : 500 \$ d’amende	3e appel : 1000 \$ d’amende
4e appel : 1000 \$ d’amende	4e appel : 1500 \$ d’amende
5e appel : 1000 \$ d’amende	5e appel : 1500 \$ d’amende

ARTICLE 5 : Procédures intentées

Le remplacement ou l’abrogation des articles 7 et 11 du Règlement numéro S.Q.-04-06 par le présent règlement n’affecte pas les procédures intentées sous l’autorité des règlements ainsi abrogé, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n’auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l’autorité dudit règlement remplacé jusqu’à jugement final et exécution.

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi, soit le jour de sa publication.

Sylvie Coulombe
Mairesse

Nadia Genest
Directrice générale
et Greffière-Trésorière p.i.

6.3 DÉMISSION – MME MARIE-LOU DARVEAU

Il est déposé aux membres du conseil, la lettre de démission de Madame Marie-Lou Darveau, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité.

6.4 DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – APPUI

CONSIDÉRANT QUE la demande d'appui des municipalités d'Upton et de Sainte-Hélène de-Bagot, pour la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SO);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

24-817

Il est proposé par madame la conseillère Danielle Coutu, et résolu l'unanimité des conseillers présents :

DE demander formellement au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

DE soumettre la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au député de Saint-Hyacinthe- Bagot, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, à la MRC d'Acton Yale, à la MRC des Maskoutains, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et Municipalités du Québec.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 TRAVAUX J-P DARVEAU – DÉCOMPTE PROGRESSIF #1

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 24-793 relative à l'octroi de contrat de la Réfection de la rue J-P Darveau au montant de 1 058 513.88 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le décompte progressif numéro 1 des travaux exécutés jusqu'au 31 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de paiement du décompte progressif par le Groupe MSH Inc.;

24-818

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martial St-Amant et résolu unanimement,

QUE le conseil de municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise le paiement du décompte progressif numéro 1, présentée par Fernand Boilard inc. au montant de 32 246.03 \$ taxes incluses.

7.2 SOUMISSION 2BR

24-819

il est proposé par Martial St-Amant et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de 2BR au montant de 23 646.00\$ taxes non-incluses pour des travaux d’entretien des chemins.

Que ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

8. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

8.1 ADOPTION – RÈGLEMENT 481-24 RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D’OCCUPATION D’UN IMMEUBLE (PPCMOI)

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont préalablement reçu une copie du texte du règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

24-820

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Landry et résolu unanimement,

QUE le conseil de municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte le règlement 481-24 sur les Projets particuliers de construction, de modification, ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI).

NOTE: Le règlement sera reproduit en totalité dans le registre des règlements de la municipalité.

DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS

9. DEMANDE DE DONS

24-821

Il est proposé par la conseillère madame Laurie Godin et résolu unanimement que les dons suivants soient acceptés :

Organismes	Montant accordé
CEGEP de St-Félicien	100 \$
Association des propriétaires du Lac trottier Inc.	270 \$

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 PRIORISATION DU FOND DE LA RURALITÉ

ATTENDU QUE plusieurs projets sont présentés au Fonds de la ruralité chaque année;

ATTENDU QUE le comité de relance économique de Saint-Thomas-Didyme s'est consulté afin d'orienter le conseil municipal dans l'attribution des sommes disponibles du fonds participatif rural;

ATTENDU QUE la municipalité reçoit 10 000 \$ de la MRC Maria-Chapdelaine pour allouer à des projets d'initiative bénévole sur le territoire de la Municipalité;

24-822

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Laurie Godin et résolu unanimement,

QUE la municipalité approuve les priorités de 2024 que le comité de relance économique de saint-thomas recommande au conseil municipal, soit :

- 1) Encourager les activités pour les jeunes, les familles et les activités intergénérationnelles (carnaval, activité du père-noël, journée de la famille, etc.);
- 2) Encourager les projets sportifs, culturels et en plein air (ex : marathon, pêche, raquette, etc.)
- 3) Aider les organismes et comités déjà existants à maintenir leurs offres de loisirs.

QUE les montants suivants soient réservés pour les organismes suivants :

ORGANISMES / PROJETS	MONTANT RÉSERVÉ	PRIORISATION
Arrivée du père Noël / marché de Noël	1 500 \$	1
Camp de jour 2024	1 000 \$	1
Carnaval	1 200 \$	1
Cercle des fermières	600 \$	2
Comité d'embellissement	1 000 \$	2
FADOQ	700 \$	2
Halloween	1 000 \$	2
Marathon lac à Jim	1 000 \$	2
Voisinades	2 000 \$	1
MONTANT ALLOUÉ	10 000 \$	

10.2 FOND PARTICIPATIF RURAL 2024 – LA GRANDE MARCHÉ DU NETTOYAGE

ATTENDU QUE le rapport final 2024 et les pièces justificatives du projet « La grande marche du nettoyage » a été déposé par la personne responsable du Cercle des fermières à la municipalité et vérifié par madame Lise Lavoie agente locale;

CONSIDÉRANT QU'UN montant de 270.70\$ devait être versé seulement après la réception du rapport final en lien avec le fonds participatif rural 2024;

24-823

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Richard Duchesne et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise le paiement final de 369.92\$ pour le projet « La grande marche du nettoyage ».

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

10.3 SOUTIEN POUR LE FINANCEMENT DES POLITIQUES INTÉGRÉES MADA

ATTENDU QUE, selon les données de l'institut de la statistique du Québec (ISQ), le Québec est l'une des sociétés où le vieillissement de la population est le plus marqué dans le monde;

ATTENDU QUE, le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS) a créé le *Programme de soutien à la démarche "municipalité amie des aînés"* (MADA) afin de soutenir les municipalités et les MRC qui entreprennent une telle démarche en vue de réaliser une politique des aînés et un plan d'action en faveur des aînés;

ATTENDU QUE le "Programme de soutien à la démarche MADA" est affilié à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) dans le cadre du Réseau mondial OMS des villes et des communautés amies des aînés, lequel programme vise à adapter les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux dans les municipalités du Québec afin de mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités du vieillissement actif;

ATTENDU QU'un appel à projet est en cours pour soutenir les milieux dans "*le soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés*".

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme dispose actuellement d'une politique Familles, Aînés et Saines Habitudes de vie qui arrive à échéance en décembre 2024.

ATTENDU QUE la municipalité souhaite actualiser sa politique et procéder pour ce faire à de nouvelles consultations afin de se doter d'un nouveau plan d'action.

ATTENDU QUE la MRC se propose de mettre à disposition sa ressource en développement social afin d'accompagner les milieux dans ce processus.

ATTENDU QUE cette ressource jouerait un rôle pivot dans le milieu, notamment pour :

- Dresser un bilan du dernier plan d'action et procéder à l'actualisation du portrait social du milieu.
- Coordonner la mise en place des consultations et accompagner les acteurs locaux dans leur réalisation.
- Rédiger et proposer une nouvelle politique actualisée.
- Mobiliser les acteurs-clés, mettre en place des comités de suivi et mettre en œuvre les futurs plans d'action municipaux.

ATTENDU QUE la Municipalité est l'une des municipalités de la MRC de Maria-Chapdelaine et que le conseil de celle-ci est favorable à soutenir ses municipalités locales dans la mise en œuvre de leur plan d'action respectif;

ATTENDU QUE la MRC est admissible à présenter une demande d'aide financière auprès du Secrétariat aux aînés du MSSS, somme qui permettra entre autres de payer la ressource MRC mais également de financer les consultations dans le milieu.

24-824

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Léon-Paul Darveau et résolu unanimement;

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme :

- Confirme sa participation à la demande d'aide financière collective qui sera adressée par la MRC de Maria-Chapdelaine au Secrétariat du MSSS et;
- Est d'accord sur le fait que les travaux visés le seront sous la coordination de la MRC de Maria-Chapdelaine.

10.4 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE LOCATION GYMNASSE

CONSIDÉRANT QUE le Centre de Services Scolaire permettra aux utilisateurs du Camp de jour de profiter du gymnase situé à l'école Jean XXIII;

24-825

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Landry et résolu unanimement, que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise la signature du Contrat de prêt à usage par la mairesse et l'agent en loisirs, Mme Lise Lavoie.

10.5 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCLE « COURS GARDERIE »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a effectué une demande d'aide financière auprès de la MRC Maria-Chapdelaine pour l'aménagement sécuritaire de l'extérieur de la garderie;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière de 49 500 \$ est acceptée par la MRC Maria-Chapdelaine;

24-826

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Léon-Paul Darveau et résolu unanimement,

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise la signature du protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière par la mairesse.

11. INVITATION

12. LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION

Il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement :

24-827

D'autoriser le paiement des comptes à payer du mois au montant de 87 350.98 \$ et d'entériner les déboursés généraux au montant 34 820.70 \$ les salaires nets au montant de 11 235.77 \$, le tout, vérifié avant l'assemblée par le comité des finances composé de Madame la conseillère Danielle Coutu et Monsieur le conseiller Richard Duchesne pour un total de 133 407.45 \$.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

13. VARIA :

14. CORRESPONDANCE

14.1 MAMH – ACCEPTATION RÈGLEMENT D'EMPRUNT 480-24

La correspondance est déposée aux archives.

15 RAPPORT DES ÉLUS

Chacun des élus fait rapport des rencontres qui se sont déroulées dans leurs activités respectives.

16 PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sur les coupures d'eau ont été apportées aux membres du conseil, Et un citoyen a tenu à remercier la municipalité pour les différentes réalisations en cours.

17 PROCHAINE ASSEMBLÉE

Le 15 juillet 2024 à 20 h 00

18 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

24-828

Sur proposition de Richard Duchesne l'assemblée est levée à 20h43.

Sylvie Coulombe
Mairesse

Nadia Genest
Directrice générale
et Greffière-Trésorière p.i.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je soussigné déclare qu'il y a les crédits nécessaires pour chacune des dépenses projetées. Donné à Saint-Thomas-Didyme, ce 17 juin 2024.

Nadia Genest,
Directrice générale
et Greffière-trésorière p.i.